

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A RATIFIER UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DE ROSEDALE A BULLPOUND

L'hon. JAMES DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) tendant à ratifier un certain contrat passé entre la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien et l'administration des Chemins de fer nationaux.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. DUNNING: Ce projet de loi a pour objet de ratifier une entente passée entre le chemin de fer Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux, relativement à la construction d'un embranchement autorisé par le Parlement, il y a quelques sessions, laquelle autorisation a été, à la dernière session, je crois, étendue de Rosedale à Bullpound, dans la province d'Alberta.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES BREVETS

L'hon. M. RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer un projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des brevets d'invention.

—Le but de ce projet de loi est de rendre la loi des brevets d'invention conforme aux termes de la conférence internationale pour la protection des propriétés industrielles, tel qu'il a été décidé à la huitième conférence de 1925. Je puis ajouter que les modifications ont une importance minime. Il y a une modification de l'article 40, concernant l'obtention de permis pour l'usage d'une invention lorsqu'on ne s'est pas conformé aux conditions exigées et raisonnables, et cela entraîne l'obligation d'ajouter les mots suivants:

Ou que le breveté n'a pas suffisamment fabriqué l'invention brevetée au Canada.

Il y a aussi une modification apportée à l'article 49 qui a trait à un navire ou vaisseau étranger entrant au pays temporairement. Les mots "Appareil d'aviation ou véhicule terrestre" sont ajoutés à cet article.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUES

L'hon. M. RINFRET demande à déposer un projet de loi (bill n° 8) tendant à modifier la loi des marques et dessins de fabriques.

L'hon. M. GUTHRIE: Veuillez expliquer.

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit encore de faire concorder notre loi des marques de com-

¹L'hon. J.-H. King.]

merce et dessins de fabrique avec les décisions de cette assemblée de La Haye dont je viens de parler. Les modifications sont de peu d'importance. Elles ajoutent à l'article 12 de notre loi deux alinéas donnant les raisons du refus d'un ministre de laisser enregistrer une marque de commerce.

Sous le régime du présent projet de loi, on voudrait pouvoir accorder au breveté, une fois son privilège expiré, c'est-à-dire au bout de vingt-cinq ans, un délai supplémentaire de trois mois pour renouveler sa demande. De même en est-il pour les dessins de fabrique. Ce renouvellement comporte un droit spécial.

Pour une marque de commerce enregistrée dans un autre pays et qu'on veut enregistrer au Canada, on prolonge le délai de quatre mois à six mois. Tout cela est conforme aux décisions de La Haye.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A QUEBEC

L'hon. M. DUNNING demande à déposer un projet de loi (bill n° 9) ayant pour objet d'autoriser une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer de Saint-Jean à Québec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria (N.-B.).

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI MODIFIANT LE REGIME DES STATIONS AGRONOMIQUES

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 10) modifiant la Loi des stations agronomiques.

L'hon. M. TOLMIE: Veuillez expliquer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand, il y a quarante ans, fut votée la première loi des stations agronomiques, on limita la superficie de la ferme centrale d'Ottawa, et des stations de Nappan, Indian Head, Brandon et Agassiz. A la faveur de ce projet de loi, nous voudrions faire disparaître cette restriction quant à ces cinq stations, pour qu'elles soient sur le même pied que les dix-huit autres pour lesquelles cette restriction n'existe pas.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES SEMENCES

L'hon. M. MOTHERWELL demande à déposer un projet de loi (bill n° 11) modifiant la loi des semences.

L'hon. M. TOLMIE: De quoi s'agit-il?